

Avenant n°1 à la CONVENTION n°2015/062

Relative à la mise à disposition du service urbanisme entre la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'Hazebrouck

Entre

La Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sise 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK
Représentée par Madame Emidia KOCH, Vice-Présidente en charge des ressources humaines,
Dénommée ci-après Cœur de Flandre agglo,

Et

La Commune d'Hazebrouck,
Représentée par Monsieur Philippe GRIMBER, Maire-Adjoint en charge des ressources humaines,
Dénommée ci-après la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la décision communautaire n°2024/033 en date du 29 février 2024,

VU la délibération/décision municipale n°2024/48 en date du 3 Avril 2024,

Préambule

Considérant que par décision n°2015/102 en date du 19 octobre 2015, la CCFI a signé une convention avec la Ville d'Hazebrouck pour la mise à disposition du service urbanisme ;

Considérant que cette convention avait été conclue le 1^{er} mars 2015 pour une durée d'un an et était reconduite de manière tacite pour la même durée ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de mettre fin à cette convention au 1^{er} mars 2024, matérialisée par décision n°2023/130 en date du 22 septembre 2023 ;

Afin de permettre la continuité du service de pré-instruction de la commune d'Hazebrouck durant la période de transition liée au recrutement d'un nouvel agent, il convient de prolonger la convention de mise à disposition.

Article unique :

La convention de mise à disposition du service urbanisme entre Cœur de Flandre agglo et la Ville d'Hazebrouck est prolongée de 2 mois, soit du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A Hazebrouck, le 29 février 2024,

Le Maire-adjoint de la
commune d'Hazebrouck



La Vice-Présidente de Cœur de Flandre agglo
en charge des ressources humaines

